

**Avenant n°4 au contrat de reprise  
des Papiers Cartons Non Complexés - 1.05 et 5.02  
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Communauté Territoriale SUD LUBERON**

Parc d'Activités le Revol  
128, chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Représentée par : Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Agissant en qualité de : Président

*Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,*

**ET**

**Alpes Assainissement**

315, avenue de l'Aérodrome  
05 130 TALLARD  
Représentée par Laurence Gobet  
*En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes*

*Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,*

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons (PCNC 1.05 & 5.02), issus de la collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début du marché entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. Le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

# Avenant n°4 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés - 1.05 et 5.02 - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## A. Objets de cet avenant

Le présent avenant a pour objet

de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des PCNC 1.05 et 5.02 en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise des Papiers Cartons Non Complexés dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

## B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières plastiques. Le présent avenant modifie l'article C-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » du contrat.

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Novembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise PCNC 1.05 (Novembre 2022) : 53 €/t
- ★ Prix de reprise PCNC 5.02 (Novembre 2022) : 39 €/t

Les prix planchers ne sont pas modifiés.

## C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

## D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à La Tour d'Aygues

Le 19 AVR. 2023

Le Repreneur

**ALPES ASSAINISSEMENT**  
Siège Soc/SA :  
315 avenue de l'Aérodrome  
03130 RAILLARD  
Tél. 04 82 66 64 64 - Fax 04 82 63 75 69  
G.A.S au Capital de 76 500 euros  
R.C.S. GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 00075  
Code APE 3821Z - T.V.A. FR63 351 701 453

 **VEOLIA**

La Collectivité  
Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon



# Avenant n°5 au contrat de reprise des Papiers Cartons Mélés Triés - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol  
128, chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Représentée par : Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Agissant en qualité de : Président

*Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,*

ET

### Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome  
05 130 TALLARD  
Représentée par Laurence Gobet  
*En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes*

*Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,*

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons Mélés Triés, issus de la collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé «conditions générales» sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé «conditions particulières» reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début du marché entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. Le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

# Avenant n°5 au contrat de reprise des Papiers Cartons Mélés Triés - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## A. Objets de cet avenant

Le présent avenant a pour objet

de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des Papiers Carton Mélés en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

## B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières plastiques.

Le présent avenant modifie l'article D-1 « Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » du contrat.

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Novembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

★ Prix de reprise PCM (Novembre 2022) : 15 €/t

Le prix plancher n'est pas modifié.

## C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

## D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le 19 AVR. 2023

Le Repreneur

**ALPES ASSAINISSEMENT**  
Siège Social  
315 avenue de l'Aérodrome  
05130 TALLARD  
Tél. 04 92 53 64 84 - Fax 04 92 53 75 69  
G.A.S au Capital de 76 300 euros  
R.C.S GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 00075  
Code APE 3821Z - T.V.A. FR63 351 701 453

 VEOLIA

La Collectivité  
Robert TCHOBDRONOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon



2 / 2

**Avenant n°6 au contrat de reprise  
des Papiers Cartons Complexés 5.03  
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Communauté Territoriale SUD LUBERON**

Parc d'Activités le Revol  
128, chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Représentée par : Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Agissant en qualité de : Président

*Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,*

**ET**

**Alpes Assainissement**

315, avenue de l'Aérodrome  
05 130 TALLARD  
Représentée par Laurence Gobet  
*En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes*

*Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,*

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons Complexés 5.03 de la collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

**A. Objet de cet avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de ses PCC 5.03 en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

# Avenant n°6 au contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés 5.03 - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

## C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le 19 AVR. 2023

Le Repreneur

La Collectivité

**ALPES ASSAINISSEMENT**  
Siège Social :  
315 avenue de l'Aérodrome  
05 30 74 22 22  
Tél. 04 92 53 61 94 - Fax 04 92 53 75 09  
G.A.S au Capital de 75 500 euros  
R.C.S GAP B 351 701 453 - SIRET 351 701 453 00075  
Code APE 3821Z - TVA FR63 351 701 453



Robert TCHOBDRONOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon



**Avenant n°7 au contrat de reprise  
de l'Acier issu de la Collecte Sélective  
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Communauté Territoriale SUD LUBERON**  
Parc d'Activités le Revol  
128, chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Représentée par : Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Agissant en qualité de : Président

*Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,*

**ET**

**Alpes Assainissement**  
315, avenue de l'Aérodrome  
05 130 TALLARD  
Représentée par Laurence Gobet  
*En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes*

*Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,*

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

\*

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise de l'Acier issu de la collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

**A. Objets de cet avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de l'acier en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

# Avenant n°7 au contrat de reprise de l'Acier issu de la Collecte Sélective - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

## C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

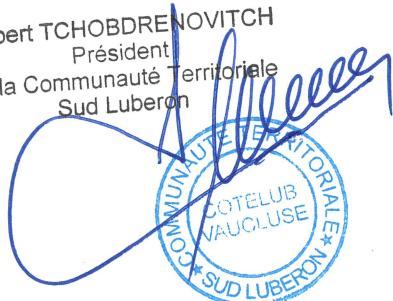
Le 19 AVR. 2023

Le Repreneur

**ALPES ASSAINISSEMENT**  
Siège Social :  
315 avenue de l'Aérodrome  
05130 TALLARD  
Tél. 04 92 53 61 64 - Fax 04 92 53 75 69  
S.A.S au Capital de 76 500 Euros  
R.C.S GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 00075  
Code APE 3821Z - TVA FR63 351 701 453

**VEOLIA**

La Collectivité  
Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon



**Avenant n°8 au contrat de reprise  
des Aluminiums issus de la Collecte Sélective  
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Communauté Territoriale SUD LUBERON**

Parc d'Activités le Revol  
128, chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Représentée par : Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Agissant en qualité de : Président

*Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,*

**ET**

**Alpes Assainissement**

315, avenue de l'Aérodrome  
05 130 TALLARD  
Représentée par Laurence Gobet  
*En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes*

*Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,*

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise de l'Aluminium et des Petits Aluminiums issus de la collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADÉ, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

**A. Objet de cet avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de son Aluminium et ses Petits Aluminiums en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

# Avenant n°8 au contrat de reprise des Aluminiums issus de la Collecte Sélective - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

## B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

## C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le 19 AVR. 2023

Le Repreneur

**ALPES ASSAINISSEMENT**  
Siège Social :  
315 avenue de l'Aérodrome  
05130 TALLARD  
Tél. 04 92 53 64 81 - Fax 04 92 53 75 69  
S.A. Siège Capital de 185 000 Euros  
R.C.S GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 00075  
Code APE 3821Z T.V.A FR63 351 701 453



La Collectivité

Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

